



APPEL A PROJETS
SAISON 2013/2014
PA 13S0053
Direction des Affaires Culturelles
de la ville d'ARRAS

PREAMBULE

La direction de la culture de la ville d'Arras dont les missions sont actuellement centrées sur le patrimoine, la formation des habitants et les nombreux événements et fêtes de l'arrageois, lance un appel à projets pour la saison 2013/2014, en application de l'article 30 du Code des marchés publics.

Nomenclatures internes : SE 32.13.01 ; SE 32.13.03 ; SE 32.13.05 ; SE 32.13.06 ; SE 32.13.07 ; SE 32.13.08 ; SE 32.13.10 ; SE 32.13.11 ; SE 32.13.12 ; SE 32.13.13 ; SE 32.13.14.

Le présent appel à projet contribue à enrichir les propositions des services et manifestations suivantes :

- Lot 1 : Le Musée des Beaux-Arts
- Lot 2 : Le Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Lot 3 : Le Réseau des médiathèques
- Lot 4 : Le Pôle culturel – le Pharos
- Lot 5 : Le service événementiel
- Lot 6 : Le centenaire 1914/1918

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Si un candidat propose une offre pour plusieurs lots, il est tenu de présenter une offre distincte pour chaque lot auquel il répond.

LOT 6 : APPEL A PROJET DU CENTENAIRE 14-18

Contact : Hélène CLAIN – h-clain@ville-arras.fr – 03 21 50 51 32

1 – PREAMBULE

Dans le cadre du centième anniversaire des commémorations de la Grande Guerre, la ville d'Arras met en œuvre un vaste programme de réappropriation de notre Histoire. Dans cette optique, la direction de la culture et des fêtes souhaite que les associations travaillent en résonance avec les cinq saisons proposées entre 2013 et 2018. Pour ce faire un appel à projets est lancé, en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Les cinq thématiques sont :

- « La Belle Époque » (Septembre 2013 – Août 2014)
- « Arras, ville martyre » (Septembre 2014 – Août 2015)
- « Les civils dans la guerre » (Septembre 2015 – Août 2016)
- « Arras au croisement des cultures » (Septembre 2016 – Août 2017)
- « Nouveau départ » (Septembre 2017 – Août 2018)

Le présent appel à projets contribue à enrichir les propositions des services de la ville d'Arras (Service événementiel, office de tourisme, Médiathèque, Conservatoire, Musée, médiathèque, service archéologie...) dans le cadre **des saisons « Arras et la Belle Epoque »** et **« Arras, Ville Martyre »**. Un autre appel à projet sera publié ultérieurement pour les thématiques suivantes.

2 – ORIENTATIONS

Saison 1 : Arras à la Belle Epoque

La fin du XIXème siècle est marquée à Arras par le démantèlement des fortifications et le développement industriel. C'est la belle époque ... le temps des salons, des promenades sur les allées ... Epoque insouciant immortalisée par le photographe Joseph Quentin...

Saison 2 : Arras, Ville Martyre

Le 21 octobre 1914, Arras devient l'une des villes martyres de France. Le beffroi, symbole des libertés communales s'effondre au 22ème obus entraînant dans sa chute le fier lion d'Artois. Avec Reims, Soissons, Verdun, Ypres, Malines ou Louvain, Arras devient un symbole ... celui de l'art martyr victime de la Kultur allemande. Jusqu'en 1915, les multiples bombardements de la ville, les destructions de son patrimoine seront relayées dans la presse nationale, notamment sous la plume de Maurice Barrès Puis la ville martyre sombre dans l'oubli jusqu'à sa renaissance en 1919.

11 axes de travail sont proposés:

Axe 1 : la musique

Axe 2 : le spectacle vivant

Axe 3 : la danse

- Axe 4 : les arts du cirque
- Axe 5 : les arts de la rue
- Axe 6: le cinéma
- Axe 7: les expositions, conférences
- Axe 8 : la lecture publique
- Axe 9 : le patrimoine écrit
- Axe 10 : le jeu et ses multiples
- Axe 11 : les nouvelles technologies informatiques

3 – NATURE DES ACTIONS ELIGIBLES

- Les propositions de création artistique (spectacles déambulatoires ou fixes, concerts, performances, danse, art de la rue, cirque, marionnettes...)
- Les propositions de sensibilisation, d'ateliers, de rencontres, de master-class et de formations.
- Les expositions, les conférences

4 – PRESENTATION

Nom de la structure :

Axe traité :

Titre du projet :

Nom du responsable + coordonnées :

Démarche historique et artistique proposées :

Expériences :

Budget du projet :

5 - REGLEMENT

Article 1 – Organisation générale

La Ville d'Arras souhaite faire appel aux intervenants extérieurs à la collectivité, aux associations, pour les saisons « Arras à la Belle Epoque » et « Arras, Ville Martyre » du centenaire de la Grande Guerre. Un autre appel à projet sera publié ultérieurement pour les saisons suivantes.

Article 2 – Objectifs et finalités

Les saisons des commémorations proposent 11 axes de travail :

- Axe 1 : la musique
- Axe 2 : le spectacle vivant
- Axe 3 : la danse
- Axe 4 : les arts du cirque
- Axe 5 : les arts de la rue
- Axe 6: le cinéma
- Axe 7: les expositions, conférences
- Axe 8 : la lecture publique
- Axe 9 : le patrimoine écrit
- Axe 10 : le jeu et ses multiples
- Axe 11 : les nouvelles technologies informatiques

Les projets essaieront de concilier :

- un propos historique en lien avec la thématique
- un propos artistique, en lien avec le processus de création
- la relation et la participation du public, et notamment la mise en place d'actions de cohésion sociale envers le public dit « éloigné » de la culture.
- L'accessibilité de la proposition
- la prise en compte de la diversité culturelle et du territoire

Article 3 – Participants

Cet appel à projets est ouvert aux :

- compagnies
- structures associatives

- professionnels, semi-professionnels ou amateurs

Article 4 – Pièces à fournir

Les candidats devront remplir le dossier d'inscription qui sera dûment daté, signé et devra être joint les éléments définis ci-dessous:

- une fiche détaillée du projet incluant le budget
- un dossier comprenant des projets déjà menés, des photos et articles de presse, une fiche technique, un rider et un plan de scène
- Le présent dossier complété, daté et signé par le responsable de la structure
- Un calendrier prévisionnel avec les dates de disponibilité pour assurer la manifestation
- Un plan d'implantation, le cas échéant

Les dossiers devront être déposés ou être transmis à l'adresse suivante:

**Mairie d'Arras
Service Événementiel
Centenaire 14-18
6 place Guy Mollet
BP 70913
62022 ARRAS CEDEX**

La transmission des propositions par fax ou par mail n'est pas autorisée.

Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée.

Les dossiers ne seront pas restitués.

Article 5 – Modalité de sélection

Déroulement de la consultation :

- publication de l'appel à projets : 03/10/2013
- clôture de l'appel à projets pour la saison « Arras à la Belle Epoque » : 31/03/2014.
- clôture de l'appel à projets pour la saison « Arras, Ville Martyre » : 30/12/2014.

La sélection :

Un groupe d'instructeurs effectuera une présélection de projets qui sera ensuite soumise au choix du comité stratégique Centenaire 14-18. Une validation définitive sera faite par le comité de pilotage.

Les critères de sélection sont les suivants :

- la valeur technique 80 % (intérêt historique, démarche artistique, projet pédagogique, accessibilité à tous les publics)
- l'expérience, les références et compétences 20 %

Article 6 – Divers

Les candidats déclarent être informés et acceptent que leurs prestations fassent l'objet d'un contrat.

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Tel	Mail

CONTACT PRINCIPAL :

LIEN INTERNET :

Site :

Facebook :

° Forme juridique du candidat (Association, SA, SARL ...) :

.....

° N° enregistrement préfecture (pour les associations) :

.....

Pour les établissements ayant le statut d'association, il est demandé en sus de transmettre l'ensemble des documents suivants :

- les statuts datés et signés par le responsable légal ;
- le récépissé de déclaration en préfecture et l'extrait de publication au Journal Officiel ;
- le bilan simplifié et les comptes de résultat du dernier exercice de l'organisme, daté et signé par le président de la structure, certifiés conformes par l'expert comptable ou, le cas échéant, par le trésorier de la structure ;
- la situation au répertoire de la fiche SIREN (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)

° Pour les sociétés, désignation de la personne ayant pouvoir d'engager :

.....

° Activité principale exercée (Code NAF 2008) :
.....

° Numéro d'immatriculation RCS ou SIRET ou Répertoire des Métiers le cas échéant (avec indication de la ville d'enregistrement) : (joindre un extrait Kbis)
.....
.....
.....

° Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

oui

non

(produire la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France).

Le candidat individuel, ou chaque membre, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- e) **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- f) **Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Nous (je), soussigné(s) _____, déclarons (déclare)
avoir pris connaissance des informations ci-dessus et acceptons (accepte)
le présent règlement.

Date :

SIGNATURES DU OU DES CANDIDAT(S), précédées de la mention lu et
approuvé.